

L'AUTORITÉ A INTENTÉ TROIS POURSUITES PÉNALES À L'ENCONTRE DE GROUPE DRAINAGE QUÉBEC INC., SYLVAIN OUELLET ET KARL ROUSSEAU

Montréal, le 22 avril 2008 – L'Autorité des marchés financiers a intenté trois poursuites pénales devant la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, district de Québec) à l'encontre de Groupe drainage Québec inc., Sylvain Ouellet et Karl Rousseau.

Groupe drainage Québec inc. fait face à trois chefs d'accusation pour avoir utilisé un titre similaire à celui d'expert en sinistre et s'être présenté à titre de cabinet d'expertise en règlement de sinistres sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 71 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « Loi »). Pour ces chefs d'accusation, l'Autorité demande une amende totale de 6 000 \$ plus les frais.

Pour sa part, Sylvain Ouellet fait face à trois chefs d'accusation pour avoir utilisé un titre similaire à celui d'expert en sinistre et s'être présenté à titre de représentant en expertise de règlement de sinistres sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 71 de la Loi. Pour ces chefs d'accusation, l'Autorité demande une amende totale de 3 000 \$ plus les frais.

Quant à Karl Rousseau, il fait face à un chef d'accusation pour avoir aidé la compagnie Groupe drainage Québec inc., dont il était l'administrateur unique, à se représenter comme un cabinet d'expertise en règlement de sinistres, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 71 de la Loi. L'amende réclamée par l'Autorité est de 1 000 \$ plus les frais.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Frédéric Alberro (514) 940-2176

Centre de renseignements :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca